



**Finances – Economie – Emploi
Formation et Chambres consulaires**

OBJET : Avenant n°1 de prolongation des conventions de partenariat avec les associations gestionnaires d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement

EXPOSE

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil Communautaire a adopté le principe de nouvelles conventions de financements des Accueils de Loisirs Sans Hébergement associatifs sur le territoire de la communauté de communes. Les structures concernées sont les suivantes :

- Le Relais Accueil Proximité,
- Les Voyageurs,
- Les Potes des 7 Lieux, devenus La Barakatous,
- Anim'A Sion,
- L'ARCEL,
- L'animation Rurale Isséenne,
- L'association Loisirs Jeunesse de Rougé,
- L'animation Rurale d'Erbray,
- Familles Rurales de la Meilleraye de Bretagne.

Ces conventions sont adossées au Contrat Enfance Jeunesse dont le renouvellement interviendra au 1^{er} janvier 2023.

Il est ainsi proposé de prolonger par avenant ces conventions pour l'année 2022, sans autre modification.

Pour mémoire, les conventions fixent les principes suivants :

- Toutes les activités proposées et intégrées dans ces conventions de partenariat doivent respecter le cadre réglementaire en termes de déclaration, de qualification des encadrants comme le respect des taux d'encadrement.

- Toutes les animations sont accessibles aux mêmes conditions à tous les enfants du territoire de la Communauté de Communes. L'accueil des enfants résidant hors du territoire communautaire fait l'objet d'une facturation majorée, ou justifie d'un financement complémentaire par les collectivités du territoire concerné.

- Les financements sont calculés au prorata des volumes d'activité produits. Ces volumes d'activité calculés en heures/enfants, intègrent les temps du mercredi, des vacances scolaires mais également des mini-camps. La comptabilisation est établie sur le temps réel de présence des enfants, hormis pour les mini camps où la durée forfaitaire de 10 heures journalière sera la base de référence.

- Les subventions établies sur le volume d'heures/enfants sont modulées selon trois niveaux, prenant en compte la graduation des contraintes réglementaires et organisationnelles. Lorsque la structure produit moins de 10 000 heures/enfants par an, elle bénéficie d'un financement de 0,60 € par heure/enfant. Lorsque la structure réalise annuellement entre 10 000 et 20 000 heures/enfants, elle bénéficie d'un financement de 0,80 € par heure/enfant. Lorsque la structure réalise dans l'année plus de 20 000 heures/enfants, elle bénéficie alors d'un accompagnement à hauteur de 1 € par heure/enfant.

- Au-delà de ce socle commun, des bonifications supplémentaires sont intégrées pour encourager une offre de service la plus complète possible et pour valoriser la qualité des prestations proposées. Ainsi, lorsqu'un centre de loisirs est ouvert sur chaque période de vacances au moins 5 jours (hors période de Noël), au moins quatre semaines durant les vacances estivales ainsi que tous les mercredis, l'association gestionnaire bénéficie d'une bonification de 0,20 € de son taux par heure/enfant.

- Également, lorsqu'un accueil de loisirs intègre à ses prestations, un service de repas chaud le midi, alors son taux horaire est bonifié de 0,40 € par heure/enfant. Cette mesure s'applique également sur les mini-camps.

- Concernant l'accueil des enfants différents et au regard des difficultés rencontrées par les familles concernées, le taux horaire de subvention est doublé pour chaque heure d'accueil réalisé dès lors qu'il est justifié de la mise en œuvre d'un protocole d'accueil individualisé et du déploiement de moyens supplémentaires.

- Chaque convention est personnalisée en y spécifiant les périodes d'ouverture, les capacités plafond et les amplitudes de chaque période d'ouverture, au même titre que les capacités plafond et le nombre de mini camps, toute modification de ces données pouvant être faite par avenant aux conventions.

Il convient de préciser que les conventions exposées dans la présente délibération concernent uniquement les activités sous agrément « Accueil de Loisirs Sans hébergement » produites durant les mercredis ou les vacances scolaires, conformément aux compétences confiées à la Communauté de Communes. Certaines des associations listées ci-avant disposent de conventions au titre de leurs activités produites dans les domaines «périscolaire», «jeunesse», ou encore «espace de vie sociale». Ces conventions ne sont pas concernées par la présente délibération.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Finances – Economie – Emploi – Formation et Chambres consulaires » réunie le 1^{er} mars dernier.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'entériner le projet d'avenant aux conventions de financement des ALSH associatifs du territoire de la communauté de communes ci-annexé ;
- de déléguer au bureau communautaire les autres éventuels avenants à intervenir ;

- de prévoir les crédits correspondants au budget 2022 ;
- d'autoriser le M le Président, M. Vice-Président délégué ou Mme la Vice-présidente déléguée à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 10 mars 2022

Le Président,

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20220311-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-03-2022

Publication le : 11-03-2022

Conseil Communautaire du



Le Président,

Alain HUNAUT



**Convention de partenariat entre
La Communauté de Communes
Châteaubriant-Derval
Et
Les Accueils de Loisirs Sans
Hébergement associatifs
Avenant n°1**

ENTRE

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval
5, rue Gabriel Delatour, 44110 Châteaubriant
Représenté par son Président, Alain HUNAUULT
Conformément à la délibération du 10 mars 2022

ET

L'association "Accueil de Loisirs Sans Hébergement".....
Domiciliée.....
Représentée par

Il est convenu ce qui suit :

Article unique :

La convention de partenariat entre la communauté de communes et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est prolongée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2022 sans qu'il ne soit apporté aucune modification aux engagements réciproques des parties et en particulier aux conditions de financement des activités.

Fait à Châteaubriant,
Le

Pour l'Association
Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Pour la Communauté de Communes
Châteaubriant-Derval

Le Président

L

AR-Préfecture

044-200072726-20220311-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-03-2022

Publication le : 11-03-2022

A



Le Président,

Alain HUNAUULT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt-deux, le dix mars, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes- sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne	
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART			X	P	M. Sébastien CROSSOUARD	
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X					
	Mme Catherine CIRON	X					
	M. Georges-Henri NOMARI	X					
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X					
	M. Rudy BOISSEAU	X					
	Mme Claudie SONNET	X					
	M. Elias AMIOUNI	X					
	Mme Christine BOURDEL	X					
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X					
	Mme Simone GITEAU				X	P	Mme Catherine CIRON
	M. Bernard GAUDIN	X					
M. François-Xavier LE HECHO	X						
DERVAL	M. Dominique DAVID	X					
	Mme Jacqueline LEBLAY	X					
	M. Michel HORHANT	X					
	Mme Laurence LE BIHAN	X					
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X					
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X					
	Mme Lucie PAUL				X	P	Mme Isabelle DUFOURD BOUCHET
FERCE	M. Alain LE TOLGUENEC	X					
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X					
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X					
	M. Sylvain HAMON	X					
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X					
	M. Sylvain DESCARPENTRIES				X	P	Mme Marie-Irène BOUIN
JUIGNE DES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X					

LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				
LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF			X	P	M. Alain HUNAUT
	Mme Géraldine PINSON-LERAY			X	P	M. Jean-Luc MARSOLLIER
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL			X		
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY	X				
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO			X	P	M. François-Xavier LE HECHO
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	M. Didier PAITIER			X	P	M. Louis SIMONEAU
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Monsieur François-Xavier LE HECHO

AR-Préfecture

044-200072726-20220311-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-03-2022

Publication le : 11-03-2022



Le Président,

Alain HUNAUT